



métropole  
ROUEN NORMANDIE

Envoyé en préfecture le 31/03/2016

Reçu en préfecture le 31/03/2016

Affiché le

Réf dossier : 327

ID : 076 200023414 20160330-B2016\_0153-DE

N° ordre de passage : 37

N° annuel : B2016\_0153

## DÉLIBÉRATION RÉUNION DU BUREAU DU 23 MARS 2016

### Services publics aux usagers

#### Environnement

#### Transition énergétique - Label CIT'ERGIE - Etude d'accompagnement à la démarche de labellisation - Demande de subvention : autorisation

Afin de répondre aux enjeux du développement durable, la Métropole Rouen Normandie souhaite prendre en compte la maîtrise de l'énergie et, plus largement, le changement climatique dans la mise en œuvre de ses politiques.

Conformément à l'article L229-25 du Code de l'environnement, la Métropole est soumise à deux obligations légales : la réalisation d'un Bilan Carbone®, sur le périmètre de son patrimoine et de ses services, et la réalisation de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Il convient ainsi d'engager l'actualisation du Bilan Carbone®, précédemment réalisé sur le périmètre de compétences de la CREA en 2012.

Par ailleurs, le Plan Climat Air Energie Territorial de la Métropole est en cours d'élaboration. Il permettra de mettre en cohérence les politiques de la Métropole en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de l'amélioration de la qualité de l'air, de la réduction de la dépendance énergétique du territoire ainsi que de la limitation de la vulnérabilité climatique du territoire en permettant de l'adapter à court, moyen et long termes.

Pour donner une visibilité nationale et internationale à ce projet à travers une évaluation à portée européenne, la Métropole souhaite s'engager dans une démarche de labellisation CIT'ERGIE : outil opérationnel, portée par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME).

Le label CIT'ERGIE est l'appellation française du label European Energy Award (EEA) qui récompense pour quatre ans le processus de management, de mise en œuvre et d'évaluation de la collectivité. En France, plus de 80 collectivités ont intégré ce processus, dont 3 sur le territoire métropolitain (Rouen, Malaunay et Le Petit-Quevilly) qui sont labellisées CIT'ERGIE ou CAP CIT'ERGIE.

Cet outil comprend :

- la formalisation de la politique énergie-climat de la collectivité dans un référentiel normalisé au niveau européen,
- la labellisation du niveau de performance de la collectivité, assurée par un auditeur extérieur.

Envoyé en préfecture le 31/03/2016

Reçu en préfecture le 31/03/2016

Affiché le

Réf dossier : 327

ID : 076-200023414-20160330-B2016\_0153-DE

N° ordre de passage : 37

N° annuel : B2016\_0153

A travers cette démarche, la Métropole s'engage à :

- établir un état des lieux sur la base du catalogue CIT'ERGIE, composé de 79 actions. Un nouveau Bilan Carbone® sera réalisé afin de compléter ce diagnostic,
- élaborer un programme pluriannuel de la politique énergie-climat (intégré au PCAET), le mettre en œuvre et l'évaluer annuellement,
- participer au réseau des collectivités engagées dans le processus CIT'ERGIE sur le territoire métropolitain,
- mandater un auditeur externe pour la labellisation CIT'ERGIE.

Il est ainsi proposé de missionner un conseiller accrédité CIT'ERGIE afin d'accompagner la Métropole dans sa démarche de labellisation et de réaliser un bilan carbone® sur le patrimoine et les services de la Métropole.

Les coûts prévisionnels de cette démarche sont estimés à 36 000 € HT pour l'accompagnement CIT'ERGIE sur quatre ans et à 20 000 € HT pour la réalisation du Bilan Carbone®. La démarche CIT'ERGIE pourrait être cofinancée par l'ADEME à hauteur de 70% du montant HT des dépenses. A défaut, la Métropole supportera le solde de cette étude.

La présente délibération vise donc à valider le principe de l'intégration de la démarche CIT'ERGIE et le dépôt de dossiers de demandes de subvention auprès des financeurs potentiels, dont principalement l'ADEME.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L229-25,

Vu le décret n° 2011-829 du 11 juillet 2011 relatif au bilan des émissions de gaz à effet de serre et au Plan Climat-Energie Territorial,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 18 octobre 2010 relatif au lancement de la démarche du Plan Climat Energie Territorial,

Envoyé en préfecture le 31/03/2016

Reçu en préfecture le 31/03/2016

Affiché le

Réf dossier : 327

ID : 076-200023414-20160330-B2016\_0153-DE

N° ordre de passage : 37

N° annuel : B2016\_0153

Vu la délibération du conseil du 4 février 2016 donnant délégation au bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole a pour obligation de mettre à jour son Bilan Carbone® « Patrimoine et services » tous les 3 ans, le dernier ayant été réalisé en 2012,
- que le Plan Climat Air Energie Territorial de la Métropole est en cours d'élaboration,
- que la démarche de labellisation CIT'ERGIE permettrait d'accompagner la Métropole dans sa politique « Climat Air Energie »,
- que les études permettant l'accompagnement de la démarche par un conseiller accrédité CIT'ERGIE peuvent bénéficier d'un soutien financier par l'ADEME,

**Décide :**

- d'autoriser le lancement d'une démarche de labellisation CIT'ERGIE,
- de réaliser un bilan Carbone® sur le patrimoine et les services de la Métropole,

et

- d'habiliter le Président à solliciter des subventions au taux le plus élevé possible auprès des financeurs potentiels et à signer tous les documents s'y rapportant.

Les dépenses et recettes qui en résultent seront imputées et inscrites aux chapitres 65 et 74 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie, sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2016.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 31/03/2016

Reçu en préfecture le 31/03/2016

Affiché le

Réf dossier : 327

ID : 076-200023414-20160330-B2016\_0153-DE

N° ordre de passage : 37

N° annuel : B2016\_0153

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdit.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT